

SOREGIES
A l'attention de Monsieur MARC LOISEL
Directeur général
78, avenue Jacques Cœur
86000 Poitiers

A Poitiers, le 25 février 2011

Cher Monsieur,

Suite à nos récentes discussions, vous avez bien voulu nous proposer d'intervenir en qualité de conseil financier exclusif de la Société de Revente d'Electricité et de Gaz, d'Investissement et d'Exploitation en Energie et de Services, société d'économie mixte à directoire, dont le siège social est sis 78, avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 450 889 225 ("SOREGIES").

A ce titre, vous souhaitez que nous vous assistions dans :

- (i) les études, les négociations et la recherche d'un acquéreur que vous vous apprêtez à mener en vue d'une éventuelle cession de tout ou partie de la participation détenue par SOREGIES dans le capital de la société Séolis, une société d'économie mixte dont le siège social est sis 336 avenues de Paris, 79000 Niort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 492 041 066 ; et
 - (ii) la recherche d'investisseurs potentiels qui seraient intéressés par la prise d'une participation minoritaire au capital de SOREGIES ;
- (la "Mission").

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous avons le plaisir de vous préciser, ci-après, les termes et conditions de notre intervention.

Haya Energy Solutions ("HES") est une société dédiée, notamment, au conseil dans l'acquisition et la vente d'actifs de l'industrie énergétique.



Il est convenu que pour les besoins de la présente convention, le terme transaction pourra comprendre (i) la vente, directement ou indirectement, en une ou plusieurs transactions, de tout ou partie des 1 081 733 actions détenues par SOREGIES dans le capital de Séolis, par voie de cession, d'échange, d'apport, de fusion, de création d'une filiale commune, d'offre publique d'achat et/ou d'échange, ainsi que toute opération ayant le même effet et/ou (ii) l'ouverture du capital de SOREGIES à hauteur de 10% (la "Transaction").

1. Définition de la Mission

1.1 Durée de chacune des phases

La Mission sera structurée en quatre phases dont il a été convenu que les durées respectives seraient les suivantes :

- (i) phase 0 - accord avec Séolis sur une proposition à forte valeur ajoutée (c'est-à-dire une proposition tendant à la valorisation des entreprises au mieux des intérêts de SOREGIES et Séolis): quatre à huit semaines ;
- (ii) phase 1 - préparation de l'offre et short listing des acheteurs potentiels : huit à douze semaines ;
- (iii) phase 2 - sélection du meilleur candidat et protocole d'accord : huit à douze semaines ; et
- (iv) phase 3 - négociation exclusive et protocole de cession : huit à seize semaines.

SOREGIES et HES reconnaissent que pour le bon déroulement de la Mission les phases décrites ci-dessus doivent s'enchaîner sans délai ou interruption entre chacune d'elles. Si, pour une raison quelconque, les phases ne venaient pas à s'enchaîner ou un délai de deux semaines minimum venait à s'écouler entre deux phases, SOREGIES et HES s'engagent à renégocier, de bonne foi, la date de commencement de chacune des phases qui ne serait pas encore entamée.

1.2 Prestations au titre de chacune des phases

Au titre de la Mission, HES fournira à SOREGIES, en étroite coopération avec ses équipes et ses autres conseils impliqués dans la Mission (avocats, fiscalistes, auditeurs, etc...), l'assistance générale nécessaire au bon déroulement de la Transaction jusqu'à son dénouement, soit :

Phase 0 : accord avec Séolis sur une proposition à forte valeur ajoutée

- a) proposition d'alternatives pour un accord et tactique de négociation à mettre en œuvre avec Séolis ;
- b) préparation d'une offre à soumettre à Séolis ; et
- c) assistance dans la négociation relative à cette offre.

Phase 1 : préparation de l'offre et short listing des acheteurs potentiels

- a) exploration de l'intérêt de, conjointement, (i) vendre une participation minoritaire au sein de Séolis et/ou (ii) permettre la souscription au capital de SOREGIES à hauteur de 10% ;
- b) collaboration à la réalisation d'un business plan de Séolis à trois ans ;
- c) assistance dans la préparation d'un dossier de présentation de Séolis ("Mémorandum d'Information") décrivant l'activité, l'organisation et les principaux éléments financiers de Séolis aux fins d'une distribution auprès des acquéreurs potentiels (les "Acquéreurs") ;
- d) assistance dans l'élaboration de la procédure de mise en vente et de la tactique d'approche des Acquéreurs ;
- e) établissement en liaison avec SOREGIES de la liste des Acquéreurs et prise de contact ; et
- f) établissement d'une *short-list* d'Acquéreurs et décision quant au processus de vente (enchère ou négociation de gré à gré).

Phase 2 : sélection du meilleur candidat et protocole d'accord

- a) envoi du Mémorandum d'Information aux Acquéreurs sélectionnés ;
- b) gestion des demandes des Acquéreurs et organisation de réunions avec le management de SOREGIES et/ou Séolis ;
- c) assistance dans toutes les phases des négociations avec les Acquéreurs et notamment proposition de schémas financiers susceptibles de favoriser l'issue des négociations ; et
- d) assistance dans la sélection de l'Acquéreur retenu et dans la signature d'un protocole d'accord.

Phase 3 : négociation exclusive et protocole de cession

- a) assistance dans la gestion du processus de cession en interface avec l'Acquéreur retenu, ses conseils ainsi que SOREGIES ;
- b) assistance à la négociation d'un protocole de cession ; et
- c) plus généralement, suivi et coordination des divers travaux nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.



1.3 Stipulations diverses relatives à la Mission

La Mission n'autorise pas HES à accepter ou conclure un quelconque accord au nom et pour le compte de SOREGIES.

La Mission est confiée à HES à titre exclusif. SOREGIES s'interdit pendant la durée des présentes d'initier ou de poursuivre, sans le concours d'HES, des négociations ayant pour objet la réalisation par quelque moyen juridique que ce soit d'une Transaction.

SOREGIES informera HES de toutes les opportunités de Transaction dont elle aura connaissance directement afin de permettre à HES de les traiter.

SOREGIES s'engage à informer HES sans délai de tous faits susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la Mission.

2. Rémunération

2.1 Rémunération fixe

En contrepartie des travaux qui seront réalisés dans le cadre de la Mission, HES recevra pendant la durée de la présente convention la rémunération suivante, payable chaque fin de mois :

- a) au titre de la phase 0, la somme de 2.500 euros HT par semaine plafonnée à un montant total de 20.000 euros HT ;
- b) au titre de la phase 1, la somme de 2.500 euros HT par semaine plafonnée à un montant total de 30.000 euros HT ;
- c) au titre de la phase 2 la somme de 2.500 euros HT par semaine plafonnée à un montant total de 30.000 euros HT ;
- d) au titre de la phase 3, la somme de 2.500 euros HT par semaine plafonnée à un montant total de 30.000 euros HT.

Les rémunérations perçues au titre des phases 0, 1, 2 et 3 seront déduites de la commission de succès visée ci-après.

2.2 Commission de succès

En cas de réalisation de la Transaction, SOREGIES versera à HES une commission de succès d'un montant équivalent à 2,5% du montant total ou de la valeur, HT, de la Transaction.

Cette commission de succès sera due en totalité, quelles que soient les modalités de paiement ou de réalisation de la Transaction (en une ou plusieurs opérations) le jour de la réalisation de la première des opérations prévues dans le cadre de la Transaction.



Dans l'hypothèse où une Transaction serait conclue par SOREGIES avec un acquéreur ou un investisseur identifié ou présenté par HES dans un délai de 12 mois à compter de la fin de la présente convention, SOREGIES versera à HES la rémunération mentionnée au présent article.

En outre, SOREGIES aura, à son entière discrétion, la faculté de verser à HES une commission discrétionnaire déterminée en fonction de l'appréciation par SOREGIES de la qualité de l'exécution de la Mission par HES, des résultats obtenus, de la durée et de la complexité du processus ainsi que la survenance éventuelle de circonstances exceptionnelles.

2.3 Frais et débours

Quelle que soit l'issue des différentes phases de la Mission, SOREGIES remboursera à HES, sur simple demande accompagnée des justificatifs correspondants, les frais de déplacement, de conseils et autre débours raisonnablement encourus dans le cadre de la Mission.

Il est entendu que la rémunération de HES ne couvre pas les travaux d'expertise technique et d'audit ainsi que les honoraires de tout conseil, notamment comptable, juridique ou fiscal, auquel SOREGIES, ou HES avec l'accord préalable de SOREGIES, auraient recours dans le cadre de la Transaction.

2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Toutes les rémunérations et frais qui sont dus à HES s'entendent hors taxes et devront être réglés en euros (avec la TVA applicable) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, ou conformément à la réalisation de chaque phase.

2.5 Divers

Pour l'application de l'article L.441-6 du Code de commerce, il est précisé que tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

En outre, les sommes dues à HES s'entendent hors toute retenue à la source ou déduction de quelque nature qu'elle soit, sauf si cette retenue à la source ou déduction est requise par la Loi.

3. Durée

SOREGIES et HES prennent acte de ce que la Mission a débuté le 7 février 2011.

La durée initiale de la présente convention est de onze mois à compter de la date de sa signature et prendra fin le 6 janvier 2012.

La présente convention pourra ensuite être renouvelée une fois pour une période de six mois, d'un commun accord entre SOREGIES ET HES.

Toutefois, SOREGIES et HES bénéficient, à compter du 7 mars 2011, d'une faculté de résiliation de la présente convention :



- a) à tout moment lors de la phase 0 ; et
- b) à la fin de chacune des phases 1, 2 et 3.

La résiliation s'opèrera par simple notification adressée par l'une des parties à l'autre partie par écrit.

4. Fourniture d'Informations

SOREGIES communiquera à HES toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la Mission concernant SOREGIES et, dans la mesure où elles sont à sa disposition, Séolis. SOREGIES s'assurera que ces informations sont, à sa connaissance, exactes et ne sont pas de nature à induire autrui en erreur. Elle informera dans les meilleurs délais HES dans le cas où elle constaterait une inexactitude ou une omission dans les informations fournies.

Dans le cadre de la réalisation de la Mission, HES pourra utiliser et se fonder sur les informations communiquées par SOREGIES et Séolis ou obtenues par le biais de sources d'informations publiques généralement considérées comme fiables sans avoir à en vérifier l'exactitude ou le caractère exhaustif par des travaux de vérification indépendants ou d'audit. HES ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'inexactitude ou d'omission dans les informations susvisées et SOREGIES s'engage à indemniser intégralement HES de toutes les conséquences liées directement ou indirectement à une inexactitude ou une omission dans les informations susvisées.

Pour la bonne exécution de la Mission, SOREGIES veillera à ce que HES soit tenue informée dans les meilleurs délais de tout développement significatif concernant la Transaction ou la Mission.

5. Confidentialité

5.1 Confidentialité des informations divulguées à HES

HES s'engage à tenir pour strictement confidentielle toute information non publique transmise par SOREGIES dans le cadre de la Mission, et s'engage à ne pas en divulguer le contenu sauf (i) à toute personne travaillant sur la Mission et (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire à l'exécution de la Mission.

HES s'engage à faire respecter la présente obligation de confidentialité à toute personne travaillant sur la Mission et à qui HES aurait transmis des informations non publiques, conformément au paragraphe précédent.

Cet engagement de confidentialité ne trouve pas à s'appliquer (a) lorsque les informations sont ou tombent dans le domaine public, autrement qu'en violation de cet engagement, (b) lorsque les informations sont déjà connues de HES, (c) lorsque les informations ont été obtenues d'un tiers qui, à la date de communication, n'est ou n'était pas, à la connaissance de

HES, tenu par un engagement de confidentialité, (d) lorsque HES est dans l'obligation légale ou réglementaire ou contrainte par une autorité judiciaire ou administrative de fournir des informations confidentielles, ou (e) pour les besoins de la défense de ses intérêts lorsque HES est impliqué dans une action ou procédure liée à l'exercice de la Mission.

Dans le cas des paragraphes (d) et (e) ci-dessus, HES notifiera au préalable, dans la mesure du possible, à SOREGIES son obligation ou son intention de fournir ces informations.

Le présent engagement de confidentialité expirera deux ans après la fin de la présente convention.

5.2 Confidentialité des avis et documents émis par HES

SOREGIES s'engage à tenir strictement confidentiel tout avis, information ou document communiqué par HES dans le cadre de l'exécution de la Mission et à ne divulguer ces avis, informations et documents que dans la mesure où cela serait requis par une disposition légale ou réglementaire.

5.3 Publicité

Après l'annonce publique de la Transaction, HES pourra faire publiquement état de son rôle de conseil auprès de SOREGIES dans le cadre de la Transaction.

6. Responsabilité - Indemnisation

- 6.1 En sa qualité de conseil, HES apportera tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution de la Mission, étant précisé que la présente convention met à sa charge une obligation de moyen et non de résultat.
- 6.2 HES fournira à SOREGIES une attestation d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de ses activités de conseil dans le délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat.
- 6.3 La Mission n'inclura pas les tâches et responsabilités normalement dévolues à des conseils juridiques ou fiscaux ou à des auditeurs. En conséquence, HES ne sera pas responsable des avis juridiques, fiscaux et comptables qui pourront être requis en vue de la préparation ou de la réalisation de la Transaction.
- 6.4 L'engagement d'indemnisation stipulé ci-dessous ne trouvera pas à s'appliquer (i) si et dans la mesure où il est établi par une décision non susceptible de recours d'une juridiction compétente que les dommages et intérêts ou la responsabilité concernés résultent directement d'une faute grave de HES et, en tout état de cause, (ii) dans la limite du montant des honoraires versés par SOREGIES à HES au titre des présentes.

SOREGIES s'engage à indemniser HES, ainsi que ses associés, dirigeants, mandataires sociaux, conseils et employés (ensemble les "Bénéficiaires") des conséquences de toutes actions, réclamations ou enquêtes engagées par des tiers en rapport avec l'exécution de la Mission et à prendre en charge le paiement de toutes sommes que les Bénéficiaires pourraient être



amenés à déboursier ou qu'ils seraient condamnés à payer à quelque titre que ce soit, notamment à titre de dommages et intérêts, ainsi que tous frais et honoraires raisonnables qu'ils pourraient être amenés à exposer pour assurer la défense de leurs intérêts.

SOREGIES s'engage également à ne pas rechercher la responsabilité des Bénéficiaires à son égard dans le cadre de l'exécution de la Mission sauf et dans la mesure où il serait établi par une décision non susceptible de recours d'une juridiction compétente que cette responsabilité résulte directement de la faute lourde ou intentionnelle de HES ou de tout autre Bénéficiaire.

HES ou tout autre Bénéficiaire notifiera dans les meilleurs délais à SOREGIES la survenance de toute action, réclamation ou enquête susceptible d'entraîner une demande d'indemnisation en vertu du présent article et décrira la nature de la réclamation.

SOREGIES aura le droit de participer, à ses propres frais, à la défense de ladite action ou réclamation. Dans ce cas, le Bénéficiaire fournira à SOREGIES les informations nécessaires et le consultera sur la conduite de sa défense, étant entendu que le Bénéficiaire participera à la défense de la réclamation nonobstant l'existence du présent engagement d'indemnisation et n'admettra pas sa responsabilité ou ne transigera pas sans le consentement préalable et écrit de SOREGIES.

SOREGIES n'acceptera aucune responsabilité ni aucune transaction dans le cadre de réclamations ou d'actions dont les conséquences seraient susceptibles de donner lieu à indemnisation en vertu du présent article, sans l'accord préalable et écrit de HES, à moins que ce contrat ne comporte une clause d'exclusion expresse complète et sans condition de responsabilité de HES et des autres Bénéficiaires dans le cadre de ce litige.

7. Loi applicable - Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige qui viendrait à naître en suite ou à l'occasion de la présente convention sera soumis au Tribunal de Commerce de POITIERS.

8. Divers

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente convention sans le consentement exprès de chacune des parties.

Les stipulations des articles 2 (Rémunération), 3 (Durée), 5 (Confidentialité), 6 (Responsabilité - Indemnisation), 7 (Loi applicable – Attribution de juridiction) et 8 (Divers) continueront à s'appliquer après l'expiration de la présente convention.

SOREGIES et HES confirment que l'ensemble des autorisations nécessaires à la signature des présentes ont été dûment obtenues.

SOREGIES et HES s'engagent à tenir la présente lettre pour strictement confidentielle et à ne pas en divulguer le contenu sauf dans la mesure où cela serait nécessaire à l'exécution de la Mission.



Afin de confirmer votre accord sur les termes et conditions des présentes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner le double ci-joint de la présente lettre paraphé et revêtu de votre signature.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Bon pour acceptation à la date
indiquée en tête de la présente

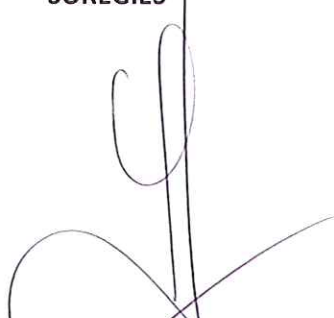
HAYA ENERGY SOLUTIONS



Par : Antonio Haya

Fonction : *Président*

SOREGIES



Par : MARC LOISEL

Fonction : DIRECTEUR GENERAL